



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques,
sous la présidence de Monsieur Gilles CHAUFFOUR Maire de Villeneuve sous Dammartin.

Etaient présents :

M. Gilles CHAUFFOUR, Maire
Mmes GAUTIER Isabelle, Françoise MAZZA, Adjointes,
M. Laurent GAUTIER, Adjoint
Mme Annick KOUSIGNIAN, Conseillère Déléguée
Mmes Corinne BUTARD, Claire JOLIVEAU AHMED, Martine INGRATO, Conseillères
M. Abdellatif ABASSARY, Conseiller

Etait absent excusé :

M. Djanick NANETTE, Conseiller (Pouvoir donné à Mme Annick KOUSIGNIAN)

Etaient absents :

MM LAUNAY Jérôme, Pascal GILLES, Sébastien LESAUVAGE, Olivier WATTIAU, Conseillers

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER Isabelle

Ordre du jour

- ⇒ Approbation du dernier compte rendu
- ⇒ Autorisation d'ester en justice pour le :
- ⇒ Dossier vidéo protection
- ⇒ Dossier « SCI 328 rue des Pyrénées »
- ⇒ Validation du montant chèques Cdhoc « fin d'année »
- ⇒ Création d'un poste Animatrice à temps non complet
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique à 27 heures hebdomadaires
- ⇒ Fermeture d'un poste d'adjoint technique à 29 heures hebdomadaires
- ⇒ Annulation et reprise de délibération pour :
- ⇒ Décisions modificatives budgétaire du 05 novembre
- ⇒ D.I.A.

Le quorum étant atteint à 19 h 00 -soit 09 présents, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**DEMANDE DE MODIFICATION
A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'apporter une modification à l'ordre du jour ; à savoir rajouter un point pour

⇒ Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

CONFIRME que le Maire peut rajouter un point à l'ordre du jour sans modifier l'ordre de présentation.

**APPROBATION
DU DERNIER COMPTE-RENDU**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal précédent, à savoir du 05 novembre 2018 et demande si des remarques sont à apporter.

Personne n'a de remarque à apporter, Monsieur le Maire demande donc au Conseil de valider le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 novembre 2018

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 05 novembre 2018.

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
DOSSIER VIDEO PROTECTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Maître LHOMME va cesser son activité pour prendre sa retraite.

Il explique également qu'un premier contact a été pris avec Maître Maël MONFORT Avocat à la Cour dont le bureau se trouve à Dammarie Les Lys et que celui-ci accepte de représenter la commune afin de gérer au mieux les dossiers de « SIRIS PROTECTION » et « SCI 328 rue des Pyrénées »

Monsieur Le Maire explique qu'il convient donc de reprendre une délibération afin de l'autoriser à ester en justice concernant le dossier SIRIS PROTECTION

Et d'accepter que le dossier soit confié à Maître Maël MONFORT (ainsi que tous auxiliaires nécessaires à la réussite des actions entreprises) afin qu'il représente la commune devant toutes Juridictions compétentes et sur tous fondements utiles, tant en référé qu'au fond.

VU l'exposé de son Président,

VU les conseils reçus de Maître MONFORT

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

CONFIRME que le maire peut ester en justice au nom de la commune conformément à son mandat général reçu en juin 2014, pour le dossier « Siris Protection » avec le Conseil de Maître MONFORT (ainsi que tous auxiliaires nécessaires à la réussite des actions entreprises) afin qu'il représente la commune devant toutes Juridictions compétentes et sur tous fondements utiles, tant en référé qu'au fond pour l'aboutissement de ce dossier

(Délibération N° 2018 12 10 - 01)

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
DOSSIER « SCI 328 rue des Pyrénées »**

Monsieur Le Maire rappelle comme lors du précédent point qu'il convient donc de reprendre une délibération afin de l'autoriser à ester en justice concernant le dossier « SCI 328 rue des Pyrénées » pour rappel il s'agit des dégâts occasionnés lors des travaux qui ont eu lieu au 33 rue de Paris.

Il convient également que le Conseil Municipal accepte que le dossier soit confié à Maître Maël MONFORT (ainsi que tous auxiliaires nécessaires à la réussite des actions entreprises) afin qu'il

représente la commune devant toutes Juridictions compétentes et sur tous fondements utiles, tant en référé qu'au fond.

VU l'exposé de son Président,
VU les conseils reçus de Maitre MONFORT

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

CONFIRME que le maire peut ester en justice au nom de la commune conformément à son mandat général reçu en juin 2014, pour le dossier « SCI 328 rue des Pyrénées » avec le Conseil de Maitre MONFORT (ainsi que tous auxiliaires nécessaires à la réussite des actions entreprises) afin qu'il représente la commune devant toutes Juridictions compétentes et sur tous fondements utiles, tant en référé qu'au fond pour l'aboutissement de ce dossier

(Délibération N° 2018 12 10 - 02)

VALIDATION DU MONTANT CHEQUES CADHOC « FIN D'ANNEE »
--

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil acceptant l'accord de principe pour l'achat de chèques cadhoc pour la fin d'année.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider le montant total de cette commande à savoir 2 555.50 Euros (deux mille cinq cent cinquante-cinq euros et cinquante centimes) tous frais compris.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

AUTORISE le Maire à valider le paiement des chèques Cadhoc pour un montant de 2 555.50 Euros (deux mille cinq cent cinquante-cinq euros et cinquante centimes) tous frais compris

(Délibération N° 2018 12 10 - 03)

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATRICE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années nous faisons appel à une animatrice en CDD pour surcroît exceptionnel de travail. Or, le surcroît est devenu permanent et il convient de transformer ce CDD en poste de Titulaire.

Il rappelle une nouvelle fois qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, qu'il convient donc de valider la création d'un poste d'Adjoint Territorial d'animation à 19 h 00 hebdomadaires.

Monsieur le Maire demande donc au conseil Municipal de bien vouloir valider
La création d'emploi d'Adjoint Territorial d'animation à 19 h 00

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18-06-2018,
CONSIDERANT la nécessité de création d'un poste d'Adjoint Territorial d'animation à 19 h 00

VU l'exposé du Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

DECIDE :

- la création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à 19 h 00
et ainsi modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019

(Délibération N° 2018 12 10 - 04)

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 27 HEURES HEBDOMADAIRES

Monsieur le Maire rappelle comme pour la précédente délibération du fait du départ en retraite d'un agent et de la mise en place de nouveaux emplois du temps suite à la construction du nouveau bâtiment scolaire, les emplois du temps ont été modifiés à compter du 1^{er} janvier 2018 et qu'il convient de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet.

Il rappelle une nouvelle fois qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, qu'il convient donc de valider la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 27 h 00 hebdomadaires.

Monsieur le Maire demande donc au conseil Municipal de bien vouloir valider
La création d'emploi d'adjoint Technique Territorial à 27 h 00

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18-06-2018,
CONSIDERANT la nécessité de création d'un poste d'Adjoint Technique territorial à 27 h 00

VU l'exposé du Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

DECIDE :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 27 h 00
et ainsi modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019

(Délibération N° 2018 12 10 - 05)

FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 29 HEURES HEBDOMADAIRES

Monsieur le Maire rappelle comme pour la précédente délibération du fait du départ en retraite d'un agent il convient que le Conseil Municipal supprime du tableau des effectifs un poste d'adjoint Technique principal de 2ème classe à 29 h 00. .

Il rappelle une nouvelle fois qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, qu'il convient donc de valider la suppression de ce poste qui n'avait été créé que pour permettre à l'agent parti de changer de grade.

Monsieur le Maire demande donc au conseil Municipal de bien vouloir valider
La suppression d'un poste d'adjoint Technique principal de 2ème classe à 29 h 00

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18-06-2018,
CONSIDERANT la nécessité de suppression d'un poste d'adjoint Technique principal de 2ème classe à 29 h 00

VU l'exposé du Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

DECIDE :

La suppression d'un poste d'adjoint Technique principal de 2ème classe à 29 h 00
et ainsi modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019

DIT que le tableau définitif des effectifs au 1^{er} janvier 2019 sera joint à la présente délibération
(Annexe 1)

(Délibération N° 2018 12 10 - 06)

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire explique qu'une erreur a été faite lors de la dernière délibération du 05 novembre concernant les décisions modificatives budgétaires et qu'il convient donc d'annuler cette délibération et d'en reprendre une nouvelle en y ajoutant des données complémentaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gautier, Adjoint en charge des Finances.

Monsieur Gautier explique que l'écriture concernant le FPIC était erronée et que les services de la trésorerie ont également demandé d'autres modifications budgétaires.

Monsieur GAUTIER donne lecture des modifications apportées au budget 2018. Annexe 2

Pour terminer Monsieur GAUTIER confirme que ces modifications ne modifient pas le budget 2018 dans sa globalité.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour

Annuler la délibération n° 20181105 13 du 05 novembre 2018

Valider la décision modificative budgétaire présentée.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des modifications au Budget

VU le Budget 2018

VU l'exposé de M. Laurent GAUTIER, Adjoint aux Finances

VU l'exposé du Président,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

ANNULE la délibération n° 20181105 13 du 05 novembre 2018

VALIDE la décision modificative budgétaire présentée.

(Délibération N° 2018 12 10 - 07)

EXERCICE OU NON DU DROIT DE PREEMPTION (D.I.A)

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu deux avis de promesse de vente sur notre commune. Il rappelle que le Conseil Municipal est amené une nouvelle fois à se prononcer sur l'application du droit de préemption.

Monsieur le Maire précise qu'à priori, la Commune n'a pas d'intérêts particuliers à acquérir le bien concernés par les demandes puisqu'il s'agit une nouvelle fois de la parcelle :

- A 539 sise 10 rue de Paris
- A 148 sise 59 rue des Primevères

VU l'exposé du Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

CONFIRME son intention de ne pas préempter pour ces parcelles

(Délibération N° 2018 12 10 - 08)

VALIDATION CONVENTION CENTRE DE GESTION
--

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que comme cette année nous avons la possibilité d'adhérer aux missions du Centre de gestion pour 2019, par le biais de la signature de la « convention unique ». Il explique également

- Que ces missions sont détaillées et que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention avec le Centre de Gestion pour l'année 2019

VU l'exposé de son président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

(Délibération N° 2018 12 10 - 09)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 19 h 30

La « libre parole » est ensuite donnée au Conseil Municipal.

- Madame KOUSIGNIAN demande s'il est possible de distribuer une information aux habitants concernant la fin des travaux rue des rosiers, la remise en place du sens unique entre les deux rues et l'interdiction de stationner sur les trottoirs surtout pour le côté accès PMR des deux rues.
- Un accord est donné en ce sens.
- Madame GAUTIER indique qu'un courrier est également parti aux gestionnaires des locaux du 2 rue des Rosiers afin que le trottoirs accès PMR soit également dégagé des containers de déchets.
- Madame GAUTIER indique également qu'une barrière de sécurité va être installée sur le chemin de Moussy et part et d'autre de l'ovoïde mis en évidence lors des travaux et que le container à verres devrait également être déplacé mais que le nouvel emplacement n'est pas encore défini.
- Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier de « 30 millions d'amis » concernant l'utilisation des animaux sauvages dans les cirques. Les élus autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer au nom du conseil municipal le courrier proposé par l'association pour refuser la présence des animaux sauvages dans les cirques.

20 h 30 – La séance est levée.

Villeneuve sous Dammartin
Le Maire
Gilles CHAUFFOUR

